



Province de Québec MRC de la Haute-Côte-Nord

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 29 juin 2015 à 19h00 à l'endroit ordinaire des séances. L'avis de convocation a été transmis par Xpress post. Sont présents les conseillers et conseillères suivants(es) : madame Hélène Tremblay ainsi que messieurs Roberto Emond, Michel Chamberland, Louis Emond et Yvan Maltais sous la présidence du maire, monsieur Gontran Tremblay, tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Roussel.

Absence : Madame Nady Sirois

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

- Réfection et drainage de la rue Principale/ Travaux à la partie B du contrat (MTQ)/ Réception définitive des travaux;
- Assainissement des eaux usées/ Réparation de diffuseurs d'air dans un étang d'eaux usées;
- Installation des pontons au quai municipal;
- Société de développement de Portneuf-sur-Mer/ Projet d'entente;
- Période de questions pour les contribuables.

À 19h00, le maire, monsieur Gontran Tremblay, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

15-06-6416

Il est proposé par monsieur Michel Chamberland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le l'ordre du jour soit modifié et que le point 3 traitant de l'installation des pontons au quai municipal soit discuté en premier vue la présence de messieurs Frank Dubé, Steve Dubé, Mario Tremblay et d'un 4^e pêcheur.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY
Maire

15-06-6417

INSTALLATION DES PONTONS AU QUAI MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frank Dubé a relaté, séance tenante, au Conseil, l'historique de l'acquisition des pontons et des bouées par la Corporation portuaire qui a été dissoute, il y a environ une dizaine d'années;

CONSIDÉRANT QU'au moment de sa dissolution, les pontons ont été cédés à la municipalité et le treuil a été légué aux Crabiers du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les pêcheurs présents et le conseil municipal s'entendent pour dire que les pontons et les bouées sont la propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les pêcheurs ont exprimé, séance tenante, leur point de vue relatif à la hausse des frais de quaiage adoptée par la résolution no. 15-03-6316 portant les frais de quaiage à 700\$ pour la saison selon le tarif commercial (utilisation à but lucratif);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE les pêcheurs présents jugent qu'ils investissent déjà beaucoup d'argent en entretien et en surveillance (gratter le chemin au printemps, surveillance journalière, installation et désinstallation des pontons avant et après chaque saison de pêche, entretien des pontons, etc...);

CONSIDÉRANT QU'ils demandent au Conseil que ces investissements et ce travail soient reconnus dans le calcul de la tarification qui leur est facturé pour les frais de quaiage;

CONSIDÉRANT QU'à défaut de laisser les tarifs de quaiage au même montant qu'en 2014, les pêcheurs informent le Conseil qu'ils ne s'occuperont plus des pontons (entretien et surveillance);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun que les travaux d'entretien et de surveillance journalière, dont il est question, soient réalisés par des gens compétents et qui s'y connaissent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Chamberland ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la résolution no. 15-03-6316 soit modifiée et qu'il soit entendu que :

- Le tarif de base pour les pêcheurs locaux soit de 400\$/ saison.
- Le 300\$ de hausse adoptée par la résolution #15-03-6316 soit « remboursé » à la Municipalité sous forme de services d'entretien et de surveillance des pontons installés au quai municipal.
- Le tarif pour les pêcheurs non-locaux soit de 700\$/ saison.

QUE la directrice générale valide auprès de l'assureur de la Municipalité afin de s'assurer que les pêcheurs ne puissent être tenus responsables pour leurs services d'entretien et de surveillance des pontons municipaux.

QUE pour 2015, monsieur Mario Tremblay et l'équipe des travaux publics installent lesdits pontons au quai municipal.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY
Maire

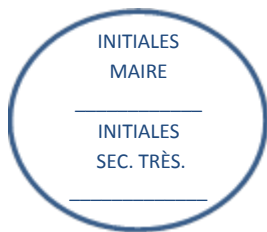
15-06-6418

DRAINAGE ET RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE/ TRAVAUX À LA PARTIE B DU CONTRAT (MTQ)/ RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET DEMANDE DE PAIEMENT NO.16B

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer a accordé le 12 août 2009 un contrat à Entreprises R & G St-Laurent Inc. pour l'exécution de travaux d'assainissement des eaux usées, de la réfection de la rue Principale et autres travaux municipaux connexes;

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre 2012, une visite du chantier a été effectuée aux fins de l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE par son certificat de réception provisoire signé le 26 mars 2013 par monsieur Daniel Lajoie du Groupe-Conseil TDA et monsieur Patrick St-Laurent des Entreprises R & G St-Laurent Inc., il a été recommandé à la Municipalité d'accepter provisoirement les travaux, et ce, rétroactivement à la date de visite des lieux, soit le 22 novembre 2012, conformément à l'article F.4 du devis de la Municipalité pour lesdits travaux;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE ladite recommandation a été acceptée par le Conseil par sa résolution no. 13-05-5763 et que la municipalité a procédé à l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE par son certificat de réception définitive des ouvrages signé le 23 juin 2015 par monsieur Daniel Lajoie du Groupe-Conseil TDA et monsieur Yann St-Laurent des Entreprises R&G St-Laurent inc., il a été recommandé à la municipalité d'accepter définitivement les travaux de la partie B soient ceux faisant l'objet de l'entente no. 67-317 intervenue entre la Municipalité et le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée par lettre datée du 20 mai 2015 du sous-ministre des Transports que le MTQ se donne jusqu'au 6 juillet 2015 pour compléter tous ses engagements liés à l'entente et que passé ce délai, il n'y aura plus de remboursement possible dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se conformer à la demande du MTQ relativement à cette échéance mais que certaines quittances et autres documents légaux n'ont toujours pas été reçus;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente no. 67-317 à l'article 13, il est stipulé que :

- Sauf en cas de travaux supplémentaires autorisés par la Municipalité et non préalablement autorisés par le Ministère et sauf en cas de faute commise par la Municipalité, ses mandataires, ses représentants ou ses sous-traitants, la Municipalité ne sera responsable financièrement d'aucune somme, aucun intérêt ou aucun frais quelconques pour l'exécution des travaux prévus aux articles 3.1 a) et 3.2 a) de la présente entente, soit ceux exécutés pour le compte du Ministère.
- À cet égard, le Ministère s'engage à assumer toute somme qui serait réclamée à la Municipalité pour l'exécution desdits travaux, y compris les honoraires professionnels. Le Ministère s'engage de plus à prendre fait et cause pour et au nom de la Municipalité pour toute poursuite ou réclamation qui serait faite à son endroit pour l'exécution des travaux effectués pour et au bénéfice du Ministère.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Maltais et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

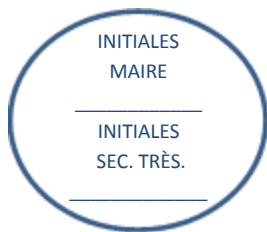
QUE les travaux effectués par les Entreprises R&G St-Laurent Inc. dans la partie B (MTQ) et stipulés à l'entente 67-317 intervenue entre la municipalité et le MTQ pour la réfection et le drainage de la rue Principale soient acceptés par la Municipalité en date du 23 juin 2015 et que monsieur Gontran Tremblay et madame Nancy Roussel, respectivement maire et directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le « Certificat de réception définitive des ouvrages » préparé en date du 23 juin 2015;

QUE l'avenant au marché no. 64B au montant de 16,318.64\$ et la demande de paiement no.16B finale au montant de 320,216.38\$ soient acceptés.

QUE la Municipalité accepte de payer ladite demande de paiement finale au montant de 320,216.38\$ à RG St-Laurent inc. dès la réception du chèque du ministère des Transports émis à l'ordre de la municipalité de Portneuf-sur-Mer.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY
Maire



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**

15-06-6419

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES/ RÉPARATION DE DIFFUSEURS D'AIR
DANS UN ÉTANG D'EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE des diffuseurs d'air dans l'étang aéré situé sur la rue du Banc doivent être replacés au fond de l'étang afin d'assurer le bon traitement des eaux usées domestiques;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe-Conseil TDA a fait des recherches afin de trouver une entreprise spécialisée en plongée en eaux contaminées apte à réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin 2015, le Groupe-Conseil TDA a transmis une proposition de l'entreprise BB Marine à Sept-Îles qui propose de réaliser lesdits travaux pour un montant de 14,486.85\$ taxes incluses selon la soumission 15-115;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roberto Emond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'une vérification soit faite auprès de l'aviseur légal pour savoir si une garantie n'est pas applicable sur lesdits travaux requis dans l'étang aéré.

QU'advenant qu'il n'y ait pas de garantie sur lesdits travaux, qu'un contrat soit octroyé à l'entreprise BB Marine Sept-Îles pour la réalisation des travaux mentionnés dans la soumission #15-115 qui sont :

- Mobilisation et démobilitation
- Équipe de plongée x 9 heures
- Équipement de plongée pour milieu contaminé
- Frais de pension

Le tout pour un montant de 14,486.85\$ taxes incluses.

QUE les frais relatifs à ces travaux soient imputés au compte de grand livre : 02-41500-521 (entretien et réparation du réseau d'égout).

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY
Maire

INFO

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE PORTNEUF-SUR-MER/ PROJET
D'ENTENTE**

Le conseiller, monsieur Roberto Emond, qui est aussi président de la Société de développement de Portneuf-sur-Mer informe le conseil municipal qu'il a bien reçu le projet d'entente et que ce projet fera l'objet d'un sujet à l'ordre du jour de l'organisme dont la prochaine réunion est prévue le 14 juillet 2015.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CONTRIBUABLES

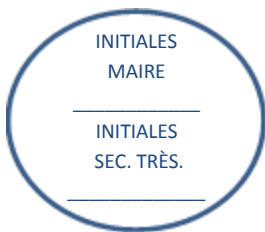
NIL.

15-06-6420

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h05, il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit et est fermée.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**

No de résolution
ou annotation

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY
Maire

Nancy ROUSSEL
Directrice générale. et sec.-trés.